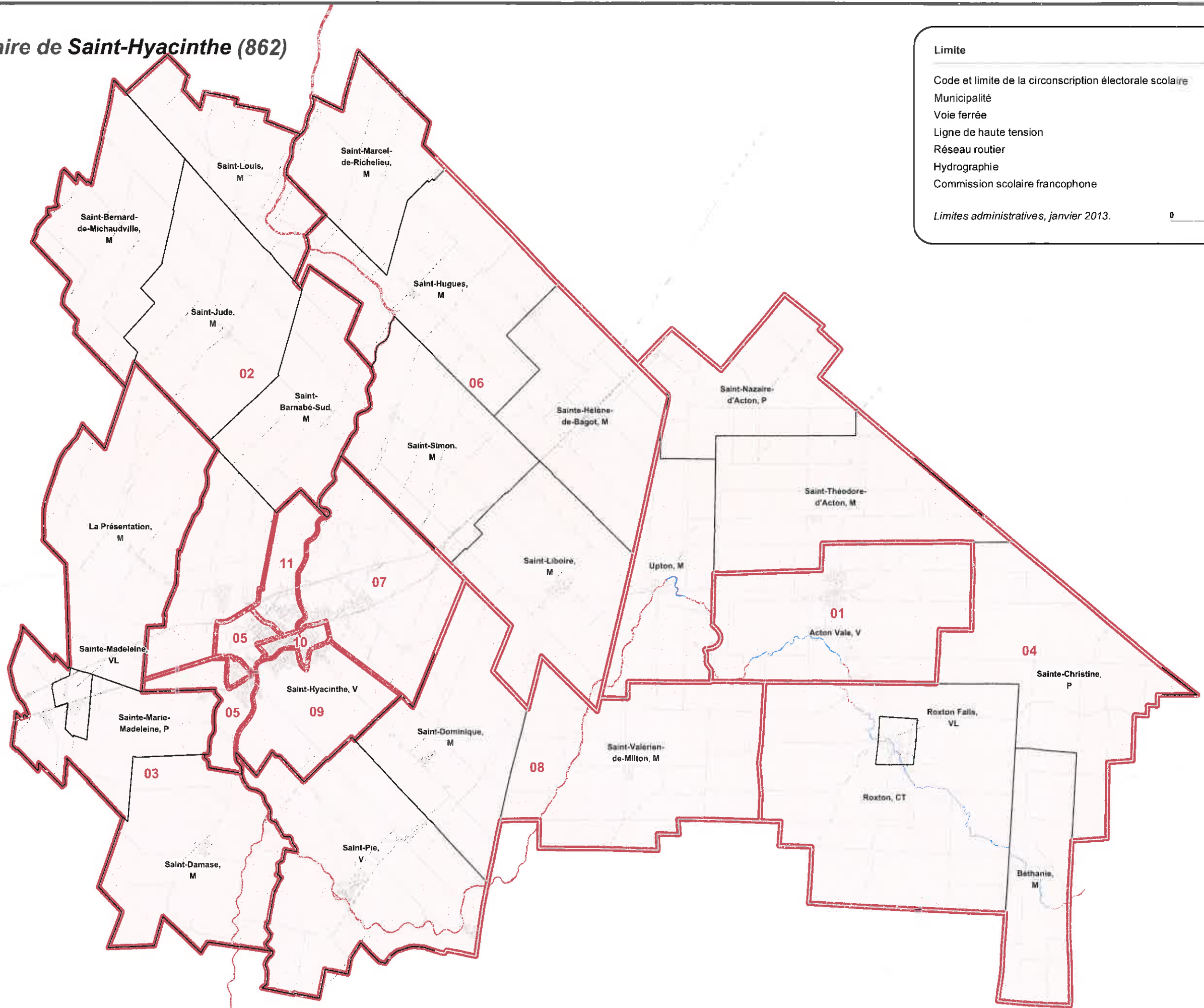
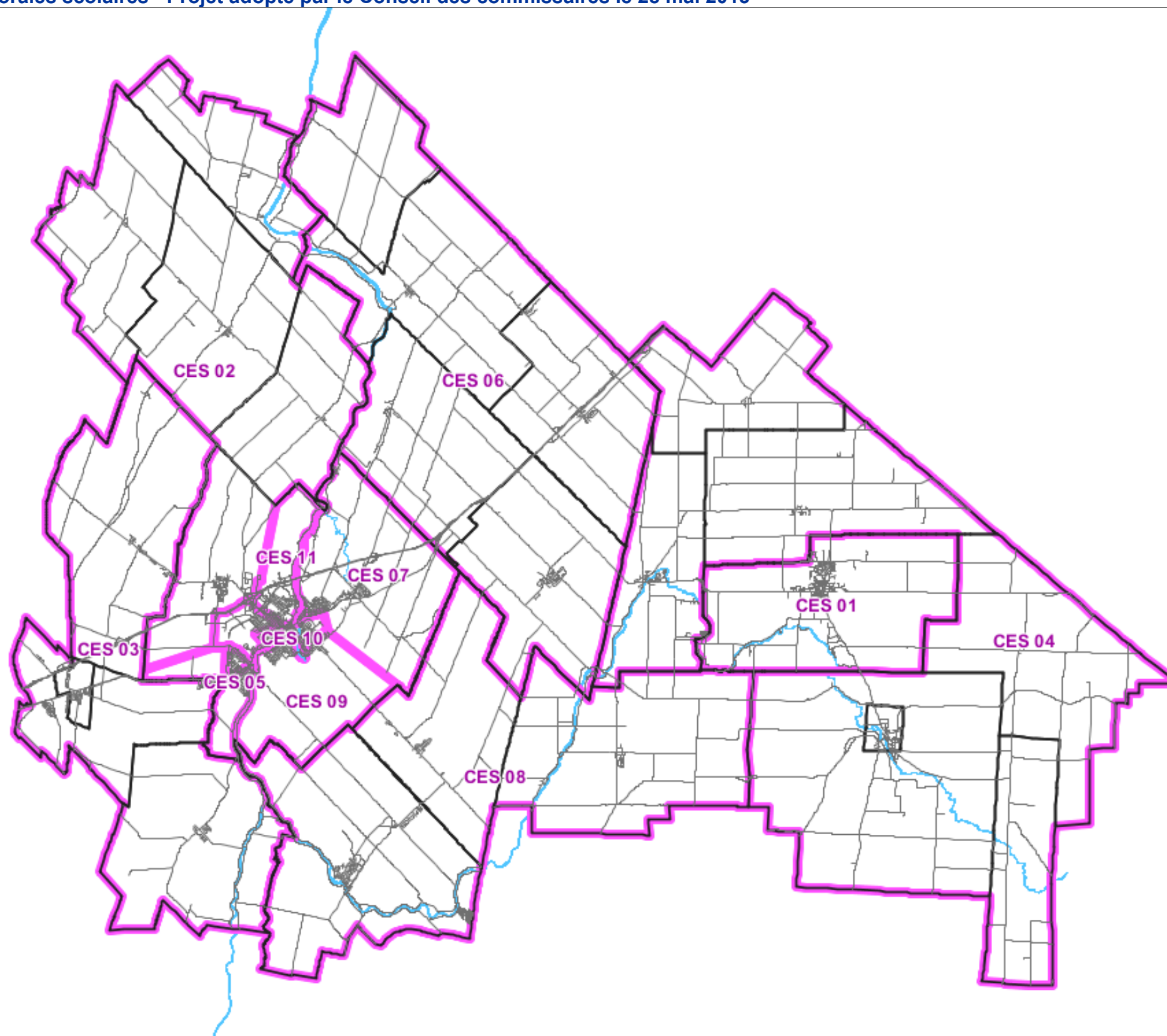


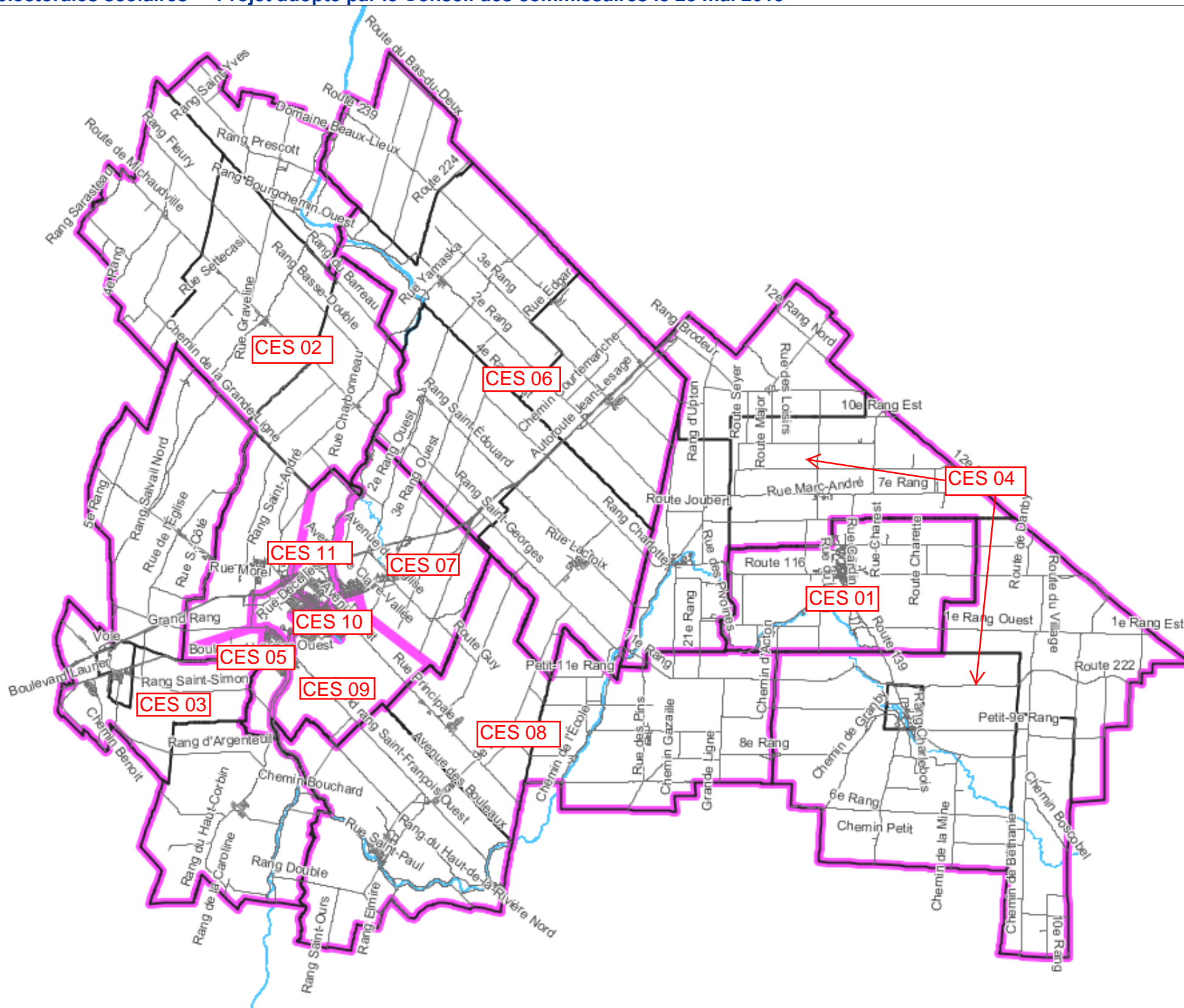
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (862)



Découpage des circonscriptions électorales scolaires - Projet adopté par le Conseil des commissaires le 28 mai 2013



Découpage des circonscriptions électorales scolaires - Projet adopté par le Conseil des commissaires le 28 mai 2013



Projet de découpage des circonscriptions adopté par le Conseil des commissaires le 28 mai 2013 - description des circonscriptions:

Circonscription 01

Elle comprend la Ville d'Acton Vale.

Circonscription 02

Elle comprend les municipalités de Saint-Barnabé-Sud (M), de Saint-Bernard-de-Michaudville (M), de Saint-Jude (M) et de Saint-Louis (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du Petit rang Saint-André (côté est), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Ouimet (côté est), cette ligne arrière (côtés est et sud), la ligne arrière de l'avenue Duplessis (côté est), le prolongement de cette avenue, l'autoroute Jean-Lesage, l'avenue Pinard, le Grand Rang, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : avenue Castelnau (côté nord-est), avenue Carillon (côtés nord-ouest et nord-est), boulevard Laurier Ouest (côté nord-ouest), boulevard Casavant Ouest (côté ouest) et Grand Rang (côté sud); la voie ferrée et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription 03

Elle comprend les municipalités de La Présentation (M), de Saint-Damase (M), de Sainte-Madeleine (VL) et de Sainte-Marie-Madeleine (P).

Circonscription 04

Elle comprend les municipalités de Béthanie (M), de Roxton (CT), de Roxton Falls (VL), de Sainte-Christine (P), de Saint-Nazaire-d'Acton (P), de Saint-Théodore-d'Acton (M) et de Upton (M).

Circonscription 05

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Pinard et de l'autoroute Jean-Lesage, cette autoroute, le boulevard Laframboise, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Anne (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue Papineau, l'avenue Sainte-Anne et à partir de l'intersection de la rue Morison, à nouveau la ligne arrière de l'avenue Sainte-Anne (côté nord-est), la voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue des Vétérinaires (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Dessaulles (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Girouard Ouest (côté sud-ouest) et son prolongement, la rivière Yamaska, la limite municipale sud et ouest, la voie ferrée, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : Grand Rang (côté sud), boulevard Casavant Ouest (côté ouest), boulevard Laurier Ouest (côté nord-ouest), avenue de Carillon (côtés nord-est et nord-ouest) et boulevard Castelnau (côté nord-est); le Grand Rang et l'avenue Pinard jusqu'au point de départ.

Circonscription 06

Elle comprend les municipalités de Sainte-Hélène-de Bagot (M), de Saint-Hugues (M), de Saint-Liboire (M), de Saint-Simon (M) et de Saint-Marcel-de-Richelieu (M).

Circonscription 07

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et du prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 1765 de la rue des Seigneurs Est, ce prolongement, cette limite et son prolongement à nouveau, la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté nord-est), la voie ferrée, le prolongement de l'avenue Archambault, le boulevard Laurier Est, l'avenue Saint-Louis et son prolongement, la voie ferrée, la rivière Yamaska et la limite municipale nord-est et sud-est jusqu'au point de départ.

Circonscription 08

Elle comprend les municipalités de Saint-Dominique (M), de Saint-Pie (V) et de Saint-Valérien-de-Milton (M).

Circonscription 09

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 1765 de la rue des Seigneurs Est et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud, la rivière Yamaska, le ruisseau Mercier, la voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté nord-est), cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 1765 de la rue des Seigneurs Est, cette limite et son prolongement à nouveau jusqu'au point de départ.

Circonscription 10

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier Est et de l'avenue Archambault, le prolongement de cette avenue, la voie ferrée, le ruisseau Mercier, la rivière Yamaska, le prolongement de la ligne arrière de la rue Girouard Ouest (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Dessaulles (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue des Vétérinaires (côté sud-ouest) et son prolongement, la voie ferrée, le prolongement de l'avenue Saint-Louis, cette avenue et le boulevard Laurier Est jusqu'au point de départ.

Circonscription 11

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Hyacinthe délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Yamaska, cette rivière, la voie ferrée, la ligne arrière de l'avenue Sainte-Anne (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue Morison, l'avenue Sainte-Anne et à partir de la rue Papineau, à nouveau la ligne arrière de l'avenue Sainte-Anne (côté nord-est), le boulevard Laframboise, l'autoroute Jean-Lesage, le prolongement de l'avenue Duplessis, la ligne arrière de cette avenue (côté est), la ligne arrière de l'avenue Ouimet (côtés sud et est) et son prolongement, la ligne arrière du Petit rang Saint-André (côté est) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

À

À

À

À

À

À

À